

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 22 avril 2024 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

Signature du Livre d'or

Le conseil municipal rend hommage au député fédéral de la circonscription Bécancour-Nicolet-Saurel, M. Louis Plamondon. M. Plamondon a été désigné, le 3 avril 2024, comme étant le député ayant siégé le plus longtemps de façon continue au Parlement du Canada, pour un total de 14 456 jours, soit 39 ans 6 mois et 28 jours. Pour l'occasion, le maire, M. Patrick Péloquin, invite M. Louis Plamondon à signer le Livre d'or de la Ville.

2024-04-271

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet 8.1 « Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2581 « Concernant une modification du Règlement n° 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances » afin d'augmenter à 30 cm la hauteur maximale tolérée pour les broussailles, herbes et gazon sur un terrain construit ou vacant ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-272

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-273

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 17 avril 2024,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 4 au 17 avril 2024 totalisant 1 935 659,99 \$ et apparaissant à la liste en date du 17 avril 2024 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-274

Approbation des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 avril 2024 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice générale adjointe, directrice et trésorière – Service des finances, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ pour le premier trimestre de l'année 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 38 du Règlement n° 2580 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-275

Octroi de contrat - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Paradis, entre la rue Victoria et l'avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 avril 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue Paradis, entre la rue Victoria et l'avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 1 701 842,93 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue Paradis, entre la rue Victoria et l'avenue de l'Hôtel-Dieu, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 1 514 430 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-052, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2567 pour une somme de 1 382 876,45 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-276

Autorisation d'une provision - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Paradis, entre la rue Victoria et l'avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 avril 2024, a adopté la résolution n° 2024-04-275 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue Paradis, entre la rue Victoria et l'avenue de l'Hôtel-Dieu, à Danis Construction inc., pour la somme de 1 514 430 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QU'une provision de 151 443 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 1 665 873 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2567 pour une somme de 138 287,65 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-277

Modification de contrat - travaux d'aménagement d'espace de bureaux collaboratifs au centre Sacré-Coeur situé au 105, rue du Prince

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023, adoptait la résolution n° 2023-07-401 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'espace de bureaux collaboratifs au centre Sacré-Cœur, situé au 105, rue du Prince, à Pincor ltée, pour la somme de 526 449,28 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution n° 2023-07-402 afin d'autoriser une provision de 52 644,93 \$, portant le montant maximal autorisé à dépenser à 579 094,21 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 avril 2024 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 22 500 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'espace de bureaux collaboratifs au centre Sacré-Cœur, situé au 105, rue du Prince,

QUE cette dépense supplémentaire de 20 545,50 \$, au net, soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2523.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-278

Autorisation de signature et versement d'une contribution financière - protocole d'entente concernant le financement annuel et la fourniture de services de plein air au Parc régional des Grèves

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, la Ville de Contrecoeur, la Colonie des Grèves de Contrecoeur, Rio Tinto Fer et Titane inc. et la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves signaient, en septembre 2018, un protocole d'entente afin de définir la participation de chacun en ce qui concerne leurs engagements financiers ainsi que leurs responsabilités respectives,

CONSIDÉRANT que ce protocole s'est terminé le 31 mars 2024,

CONSIDÉRANT que depuis, aucun protocole ne lie les parties,

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente entre la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves, la Ville de Sorel-Tracy, la Ville de Contrecoeur, la Colonie des Grèves de Contrecoeur et Rio Tinto Fer et Titane inc. afin de définir la participation des propriétaires en ce qui concerne leurs engagements financiers ainsi que les responsabilités respectives de chacun,

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 143 650 \$ à la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-279

Autorisation de signature - modification des protocoles d'entente - Corporation soreloise du patrimoine régional et Club de curling Aurèle-Racine inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a signé avec la Corporation soreloise du patrimoine régional et le Club de curling Aurèle-Racine inc. des protocoles d'entente liant ces organismes à la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les montants inscrits à l'article 2.01 desdits protocoles d'entente,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 avril 2024 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la modification du montant de 11 950 \$ inscrit à l'article 2.01 du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et la Corporation soreloise du patrimoine régional, par le montant de 47 393,12 \$ pour l'année 2023, le tout en conformité avec la régularisation des états financiers de la Ville de Sorel-Tracy et de la Corporation soreloise du patrimoine régional,

QUE le conseil autorise la modification du montant de 135 250 \$ inscrit à l'article 2.01 du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club de curling Aurèle-Racine inc., par le montant de 192 001,65 \$ pour l'année 2023, le tout en conformité avec la régularisation des états financiers de la Ville de Sorel-Tracy et du Club de curling Aurèle-Racine inc.,

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la modification des protocoles d'entente entre la Ville de Sorel-Tracy et la Corporation soreloise du patrimoine régional, et le Club de curling Aurèle-Racine inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-280 Versement d'honoraires professionnels à la Corporation soreloise du patrimoine régional - Biophare à titre d'organisme accrédité et reconnu par le Service du loisir et milieu de vie pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 avril 2024 soumis par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, relativement aux honoraires professionnels à être versés pour l'année 2024 à un organisme accrédité et reconnu par le Service du loisir et milieu de vie,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le versement d'honoraires professionnels de 156 850 \$ à la Corporation soreloise du patrimoine régional – Biophare, et ce, pour l'année 2024,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-281 Dépôt du budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel daté du 2 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-282 Dépôt et lecture du certificat du greffier - règlement d'emprunt n° 2575

Le greffier dépose et donne lecture du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des demandes de scrutin pour l'approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 2575 « Concernant l'exécution de travaux relativement à la construction d'un complexe aquatique au 3030, place des Loisirs, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 45 000 000 \$ ».

2024-04-283 Adoption de la Politique concernant le respect des autres en milieu de travail

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 avril 2024 soumis par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil adopte la Politique respect des autres en milieu de travail telle que soumise par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines,

QUE cette politique remplace la Politique sur le respect des autres en milieu de travail adoptée par le conseil le 31 mai 2004.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-284 Adoption de la Politique favorisant le télétravail

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 avril 2024 soumis par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil adopte la Politique favorisant le télétravail telle que soumise par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines,

QUE cette politique remplace la Politique portant sur le télétravail et la flexibilité dans les horaires de travail adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-285

Modification de la Politique concernant la rémunération des employés étudiants et des employés occasionnels non-couverts par une convention collective

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 avril 2024 soumis par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil adopte la version modifiée de la Politique concernant la rémunération des employés étudiants et des employés occasionnels non-couverts par une convention collective telle que soumise par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines,

QUE la version modifiée de cette politique soit effective à compter du 22 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-286

Don d'un banc de l'organisme VIVACE à la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le collectif VIVACE est un organisme à but non lucratif qui promeut un mode de vie sans fumée chez les jeunes âgés entre 13 et 18 ans,

CONSIDÉRANT que leur public cible est plus particulièrement les adeptes de skateboard et de musique hip-hop,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités estivales, VIVACE souhaiterait laisser sa marque dans différents skateparks du Québec,

CONSIDÉRANT que pour se faire VIVACE souhaite offrir à certaines municipalités de recevoir gratuitement un banc à leur effigie à être installé dans un skatepark,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a été identifiée à cet effet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE la Ville de Sorel-Tracy accepte le don d'un banc par l'organisme à but non lucratif VIVACE,

QUE ce banc soit installé au parc de planche à roulettes selon les recommandations du Service du loisir et milieu de vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-287

Autorisation – parade de la cérémonie de la Bataille de l'Atlantique

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 14 avril 2024 et transmise par M. Benoît Lataille, président de la Ligue navale du Canada, succursale de Sorel-Tracy, demandant l'autorisation de tenir leur parade annuelle commémorant la Bataille de l'Atlantique dans les rues de la ville, le dimanche 5 mai 2024, à compter de 10 h jusqu'à midi,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 avril 2024 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – développement événementiel, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la Ligue navale du Canada, succursale de Sorel-Tracy, à tenir une parade commémorant la Bataille de l'Atlantique au centre-ville de Sorel-Tracy, le dimanche 5 mai 2024, à compter de 10 h jusqu'à midi, et ce, selon le trajet soumis, incluant un arrêt au quai Catherine-Legardeur,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-288

Proclamation – mois de mai - Mois du vélo

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, adoptait la résolution n° 2018-02-110 afin d'adopter le Plan de mise en œuvre des initiatives Vélosympatiques,

CONSIDÉRANT que le mois de mai au Québec est reconnu comme le Mois du vélo,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy en fait la promotion et veut ainsi favoriser les saines habitudes de vie de ses citoyens,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire renforcer la culture du vélo dans la communauté,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy encourage ses citoyens à utiliser le vélo comme moyen de transport,

CONSIDÉRANT que la promotion du vélo fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT que le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy encourage le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers,

CONSIDÉRANT les investissements constants de la Ville de Sorel-Tracy afin d'améliorer le réseau cyclable,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy encourage ses employés et ses citoyens à participer aux activités organisées dans le cadre du Mois du vélo,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 avril 2024 soumis à ce sujet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur – développement sportif, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil décrète le mois de mai, le Mois du vélo.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-289

Résolution d'appui - Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent - transformer le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent en un corridor économique bleu-vert tout en préservant les ressources en eau douce

CONSIDÉRANT que le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent forme le plus grand écosystème d'eau douce au monde, fournissant de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes et constituant le fondement de la prospérité économique de nos communautés,

CONSIDÉRANT que les communautés du bassin constituent collectivement la troisième plus grande économie du monde, générant 6 000 milliards de dollars de production économique par an,

CONSIDÉRANT que l'industrie lourde et le secteur manufacturier ont été prédominants dans certaines parties du bassin, dégradant souvent la qualité de notre eau et perpétuant les défis environnementaux dans les communautés défavorisées,

CONSIDÉRANT que les efforts de restauration des écosystèmes à l'échelle du bassin génèrent des gains économiques importants pour les communautés locales,

CONSIDÉRANT que l'investissement de 4,17 milliards de dollars du gouvernement fédéral américain dans l'Initiative de restauration des Grands Lacs depuis 2010 et l'engagement récent de 420 millions de dollars du gouvernement fédéral canadien sont deux contributions importantes à ce cercle vertueux entre protection de l'environnement et développement économique durable,

CONSIDÉRANT que certains experts prévoient que les migrations climatiques vers les communautés du bassin augmenteront à mesure que les conditions s'aggraveront dans les environnements arides et côtiers au Canada et aux États-Unis, l'accès à l'eau douce constituera un avantage majeur,

CONSIDÉRANT que les résidents du Canada et des États-Unis sont de plus en plus désireux de vivre, de travailler, d'investir et de se divertir dans des communautés dynamiques offrant un large accès à des modes de vie, des emplois, du développement et des loisirs respectueux de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'économie bleue connaît une croissance exponentielle, l'eau douce du bassin catalysant des opportunités économiques accrues pour les entreprises innovantes, la revitalisation des secteurs riverains, ainsi que les industries des croisières et du transport maritime,

CONSIDÉRANT que l'économie verte connaît une croissance rapide, avec des entreprises vertes en phase de voir leurs revenus dépasser les 5 000 milliards de dollars d'ici 2025, et des consommateurs de tous âges et de tous horizons exigeant de plus en plus de produits et de services verts,

CONSIDÉRANT que les gouvernements fédéraux, étatiques et provinciaux du Canada et des États-Unis commencent à prendre des mesures audacieuses pour conduire une transformation économique bleu-vert,

CONSIDÉRANT qu'au Canada, le gouvernement fédéral élabore une stratégie d'économie bleue pour encourager l'innovation économique et les investissements dans les communautés riveraines, ainsi que pour progresser vers les objectifs de décarbonation,

CONSIDÉRANT que l'Ontario a récemment présenté une approche globale pour exploiter le potentiel du secteur maritime des Grands Lacs en termes de bénéfices économiques, environnementaux et sociaux dans la province, complétant la stratégie maritime du gouvernement du Québec,

CONSIDÉRANT qu'aux États-Unis, le gouvernement fédéral investit des milliards de dollars pour améliorer la protection des berges, réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la création de nouvelles industries vertes et bleues,

CONSIDÉRANT que l'Illinois et le Michigan s'imposent comme leaders dans la révolution des énergies propres, après avoir signé dans leurs lois d'État des plans ambitieux visant à développer les énergies propres et renouvelables, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à créer des emplois dans le secteur environnemental,

CONSIDÉRANT que la construction d'une économie de l'eau douce florissante nécessite d'attirer les industries vertes et bleues pour favoriser la création d'emplois et l'innovation en matière de climat et d'eau soit : construire des secteurs riverains propres et accessibles comme moteurs de revitalisation économique et de communautés équitables, offrir des sources d'énergie propre et renouvelable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et construire des communautés viables, ainsi que développer le commerce, la mobilité et le tourisme durables et intégrés par voie navigable,

CONSIDÉRANT que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a été fondée en 2003 en tant que coalition de dirigeants élus locaux travaillant en collaboration pour promouvoir la santé économique, environnementale et sociale des communautés du bassin, faisant de l'Alliance des villes l'organisation idéale pour faciliter des projets durables, résilients et le développement économique inclusif, tout en préservant nos ressources en eau douce,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE l'Alliance des villes lancera la Commission des maires sur la transformation économique lors du congrès annuel à Montréal, du 15 au 17 mai 2024, pour promouvoir un développement économique durable, résilient et inclusif à l'échelle du bassin, ainsi qu'une gestion appropriée de l'eau douce au bénéfice des générations actuelles et futures,

QUE la Commission des maires sur la transformation économique élaborera un Plan d'action pour la transformation économique des Grands Lacs et du Saint-Laurent 2025-2035, qui sera présenté lors du prochain congrès annuel de l'Alliance des villes à Milwaukee, Wisconsin, en mai 2025. Ce dernier constituera une feuille de route pour les communautés du bassin pour saisir ce moment historique pour devenir un corridor économique bleu-vert mondialement reconnu,

QUE le Plan d'action pour la transformation économique des Grands Lacs et du Saint-Laurent recensera les opportunités d'action pour les municipalités concernant les domaines suivants :

- la transformation industrielle : attirer les industries vertes et bleues pour favoriser la création d'emplois et l'innovation en matière de climat et d'eau, tout en protégeant l'écosystème d'eau douce inégalé du bassin;
- la transformation énergétique : mettre en place des sources d'énergie propre et renouvelable pour répondre à la croissance attendue de la consommation d'énergie propre par les entreprises, les industries et les habitants;
- la transformation des transports : développer le commerce, la mobilité et le tourisme de manière durable, connectée sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs;
- la transformation des secteurs riverains : développer de manière planifiée les secteurs riverains en y faisant cohabiter des usages multiples, notamment résidentiels et récréatifs, afin de créer des centres économiques accessibles et prospères,

QUE le maire et la Ville de Sorel-Tracy s'engagent à travailler étroitement avec l'Alliance des villes et ses membres pour guider la Commission des maires sur la transformation économique et faire progresser sa mission.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-290

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale - n^{os} 2024-0031, 2024-0047, 2024-0049, 2024-0053 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2024,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, soit :

- Demande de PIIA n° 2024-0031 – immeuble du 77, rue Provost :
rénover le bâtiment principal;

- Demande de PIIA n° 2024-0047 – immeuble du 340-356, boulevard Poliquin :
installer une nouvelle enseigne à plat sur la façade du bâtiment principal afin d'identifier un nouveau commerce;

- Demande de PIIA n° 2024-0049 – immeuble du 128, rue Limoges :
ajouter quatre fenêtres sur le mur latéral droit du bâtiment principal et remplacer la porte d'entrée située sur le même mur;

- Demande de PIIA n° 2024-0053 – immeuble du 40, rue Alfred :
construire un bâtiment accessoire (remise) à l'usage des résidents du bâtiment communautaire;

que le tout soit conditionnel à ce qu'une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 m soit aménagée le long de la ligne latérale gauche, entre la ligne arrière et le mur arrière du bâtiment principal, afin de dissimuler le bâtiment accessoire,

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-291

Refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - demande n° 2024-0052 - 73-73C, rue du Prince - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2024-0052 afin d'effectuer des travaux sur les murs latéraux et arrière du bâtiment principal situé au 73-73C, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une valeur patrimoniale « bonne » selon l'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que le matériau de remplacement des allèges de bois est en béton et qu'il ne s'agit pas d'un matériau traditionnel et d'origine,

CONSIDÉRANT que les travaux effectués sur la façade principale du bâtiment, soit, entre autres, la modification du type de matériau et des dimensions des allèges, sont des modifications ayant amoindri la valeur patrimoniale du bâtiment,

CONSIDÉRANT que la brique sera conservée et restaurée plutôt que remplacée, dans la mesure du possible,

CONSIDÉRANT que tous les murs seront de la même couleur,

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil refuse la demande de PIIA n° 2024-0052 afin d'effectuer des travaux sur les murs latéraux et arrière du bâtiment principal, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 9 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-292

Adoption du second projet de règlement n° 2578 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 afin d'inclure des dispositions particulières pour les zones H-01-40 et H-01-250, de modifier la grille des spécifications pour ces zones de manière à permettre la construction d'une habitation de 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin, de permettre l'agrandissement des habitations du 3020 et 3030, boulevard de Tracy, et d'apporter un ajustement à l'article 409 de ce règlement »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2024, adoptait la résolution n° 2024-04-230 afin d'adopter le premier projet de règlement n° 2578,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 22 avril 2024 à compter de 18 h 15,

CONSIDÉRANT le second projet de règlement n° 2578 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 afin d'inclure des dispositions particulières pour les zones H-01-40 et H-01-250, de modifier la grille des spécifications pour ces zones de manière à permettre la construction d'une habitation de 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin, de permettre l'agrandissement des habitations du 3020 et 3030, boulevard de Tracy, et d'apporter un ajustement à l'article 409 de ce règlement »,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le second projet de règlement n° 2578 soit adopté tel que présenté en ajoutant au texte de l'article 369.2.3.1 proposé à l'article 2 de ce règlement, le paragraphe suivant : « 5° Les arbres plantés pour l'aménagement d'un écran tampon doivent avoir une hauteur minimale de 3,5 m à la plantation », et que ce règlement soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-293

Adoption du Règlement n° 2577 « Concernant une modification du Règlement n° 2478 « Concernant le traitement des élus » afin d'actualiser la rémunération de base annuelle des membres du conseil, autre que le maire, et de prévoir une rémunération mensuelle additionnelle au membre du conseil nommé maire suppléant ou président d'une commission »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2577 lors de la séance ordinaire du 25 mars 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT l'avis public du 26 mars 2024 présentant le projet de règlement n° 2577 et publié au moins 21 jours avant cette séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement est à la disposition du public sur le site Internet de la Ville pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le Règlement n° 2577 « Concernant une modification du Règlement n° 2478 « Concernant le traitement des élus » afin d'actualiser la rémunération de base annuelle des membres du conseil, autre que le maire, et de prévoir une rémunération mensuelle additionnelle au membre du conseil nommé maire suppléant ou président d'une commission » soit adopté.

Le maire, M. Patrick Péloquin, demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'adoption de ce règlement par un vote significatif,

Votent en faveur de l'adoption du Règlement n° 2577 « Concernant une modification du Règlement n° 2478 « Concernant le traitement des élus » afin d'actualiser la rémunération de base annuelle des membres du conseil, autre que le maire, et de prévoir une rémunération mensuelle additionnelle au membre du conseil nommé maire suppléant ou président d'une commission », les conseillères Sylvie Labelle et Dominique Ouellet ainsi que les conseillers Olivier Picard, Martin Lajeunesse, Jocelyn Mondou, Stéphane Béland et Benoît Guèvremont

Le maire, M. Patrick Péloquin, vote également en faveur de l'adoption de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2024-04-294

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2581 « Concernant une modification du Règlement n° 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances » afin d'augmenter à 30 cm la hauteur maximale tolérée pour les broussailles, herbes et gazon sur un terrain construit ou vacant »

Mme Sylvie Labelle dépose le projet de règlement n° 2581 « Concernant une modification du Règlement n° 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances » afin d'augmenter à 30 cm la hauteur maximale tolérée pour les broussailles, herbes et gazon sur un terrain construit ou vacant », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public.

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland,
que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire